

TEMPS DE PROHIBITION

CHASSE

1. Caribou.....
 2. Chevreuil et orignal.....
 3. Castor.....
 4. Vison, loutre, marte, pékan.....
 5. Lièvre.....
 6. Rat-musqué.....
 7. Bécasse, bécassine.....
 8. Perdrix de toute espèce.....
 9. Macreuses, sarcelles, canards sauvages de toute espèce.....
(excepté harles (hec-sicles) huarts, goblands.)
- N. B.—Néanmoins dans les parties de la Province situées à l'est et au nord des comtés de Bellechasse et Montmorency, les habitants peuvent chasser *en toutes saisons* de l'année mais pour leur nourriture seulement, les oiseaux mentionnés au No. 7.
10. Les oiseaux pêcheurs, tels que : les hirondelles, les tritri, les sauvettes, les mouche-rolles, les pies, les engoulevents, les pinsons, (rossignol, oiseau rouge, oiseau bleu, etc.) les mésanges, les chardonnerets, les grives, (merle, flûte des bois, etc.) les rollelets, le goglu, les mainates, les grosbecs, l'oiseau-mouche, les coucous, les hiboux, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon-voyageur, (tourte), le martin-pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs, (récollets), les piergrêches, les geals, la pie, le moineau, les étourneaux.....
 11. Enlever les œufs ou nids d'oiseaux sauvages.....
- Du 1er Février au 1er Septembre.
" 1er Janvier au 1er Octobre.
En tout temps jusqu'au 1er Novembre 1900.
Du 1er Avril au 1er Novembre.
" 1er Février au 1er Novembre.
" 1er Mai au 1er Janvier.
" 1er Février au 1er Septembre.
" 1er Février au 15 Septembre.
" 1er Mai au 1er Septembre.
- Du 1er Mars au 1er Septembre.
- En tout temps de l'année.